



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-018 - ARRETE N° 2020- 207 et ARRETE
DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE /ETABLISSEMENTS PA/PH
N° 2021- 02 CAPA/MOD N°01 portant actualisation de l'autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Domaine
Saint-Jeansis 2 rue du Bac à Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660) géré par l'Association
des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE) (5 pages)

Page 3

IDF-2020-12-31-019 - ARRETE N° 2020- 208 et ARRETE
DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE /ETABLISSEMENTS PA/PH
N° 2021 - 03 CAPA/MOD N°02 portant actualisation de l'autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Résidence du
Chêne sis 4 rue du Chêne à Guignes (77390) géré par l'Association des établissements du
Domaine Emmanuel (AEDE) (4 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-018

ARRETE N° 2020- 207 et ARRETE
DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE
/ETABLISSEMENTS

PA/PH N° 2021- 02 CAPA/MOD N°01

portant actualisation de l'autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes
handicapées (EAM) Domaine Saint-Jeansis 2 rue du Bac à
Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660) géré par
l'Association des établissements du Domaine Emmanuel
(AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2020- 207 ARRETE DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE /ETABLISSEMENTS PA/PH N° 2021- 02 CAPA/MOD N°01

portant actualisation de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Domaine Saint-Jean sis 2 rue du Bac à Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660) géré par l'Association des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CG-2015/02/13-4/02 en date du 13 février 2015 du Conseil départemental, adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 en date du 14 juin 2019 du Conseil départemental, adoptant le schéma des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** l'instruction N°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et notamment le tableau 1 – publics accueillis ou accompagnés et le tableau 4 - catégories d'établissements relevant du 7° de l'article L. 312-1 ;
- VU** l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°171/2008/DDASS/PH DGA-Solidarité/Direction PAAH/Etablissements n°2008/59/CPH n°14 du 31 décembre 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) (d'une capacité de 50 places dont 35 places médicalisées) et d'un centre d'accueil de jour (d'une capacité de 10 places dont 2 places d'accueil temporaire), sis rue du Maréchal Joffre à Saint-Jean Les Deux Jumeaux, pour personnes adultes handicapés psychiques ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-18 du 4 février 2014 portant modification de la répartition des places médicalisées du FAM Domaine Saint-Jean, sis rue du Maréchal Joffre à Saint-Jean Les Deux Jumeaux d'une capacité totale de 60 places, pour personnes adultes handicapées présentant des troubles psychiatriques et des troubles du comportement graves mais stabilisés, comme suit :
- 5 places non médicalisées comprenant 2 places d'accueil permanent et 3 places d'accueil temporaire,
 - 45 places médicalisées comprenant 43 places d'accueil permanent et 2 places d'accueil temporaire,
 - 10 places d'accueil de jour dont 2 places d'accueil temporaire ;

- CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 4 février 2014 précité mentionne l'accueil des « personnes adultes handicapées présentant des troubles psychiatriques et des troubles du comportement graves, mais stabilisés » ; que, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil correspond à des personnes présentant un handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent, qu'en accord avec l'AEDE en date du 5 septembre 2018, il convient d'actualiser le profil des résidents l'EAM Domaine Saint-Jean (ex FAM) à Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660) dans le cadre du répertoire opérationnel des ressources (ROR) permettant le suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services médico-sociaux ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'autorisation accordée par l'arrêté n° 2014-18 du 4 février 2014 n'a pas fait l'objet d'une visite de conformité comme indiqué dans son article 5 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de rappeler que, même si la répartition des places n'induisait pas de modification pour la capacité globale, leur mise en œuvre ne pouvait être acquise qu'après le contrôle de conformité, conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et que faute de commencement, cette modification serait réputée caduque ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'actualisation de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Domaine Saint-Jean, sis 2 rue du Bac à Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660), destiné à accueillir des usagers présentant un handicap psychique à partir de 20 ans, est accordée à l'Association des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé 5 route de Pézarches à Hautefeuille (77515).

ARTICLE 2^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e :

La capacité de l'EAM Domaine Saint-Jean reste inchangée, soit 60 places réparties comme suit :

- Places non médicalisées : 15
 - 3 en hébergement,
 - 2 en accueil temporaire avec hébergement,
 - 8 en accueil de jour,
 - 2 en accueil temporaire de jour

- Places médicalisées : 45
 - 43 en hébergement,
 - 2 en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 735 8

Adresse : 2 rue du Bac à Saint-Jean Les Deux Jumeaux (77660)

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)			
Code discipline :	[965] - Accueil et accompagnement non médical - Personnes handicapées	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé - Personnes handicapées		
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	3 places	[11] – Hébergement complet internat	43 places
	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	2 places	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	2 places
	[21] - Accueil de jour	8 places		
	[44] - Accueil temporaire de jour	2 places		
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique			

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

L'autorisation est caduque dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des deux autorités, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-019

ARRETE N° 2020- 208 et ARRETE
DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE
/ETABLISSEMENTS

PA/PH N° 2021 - 03 CAPA/MOD N°02

portant actualisation de l'autorisation de l'établissement
d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes
handicapées (EAM) Résidence du Chêne sis 4 rue du
Chêne à Guignes (77390) géré par l'Association des
établissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2020- 208 ARRETE DGA-SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE /ETABLISSEMENTS PA/PH N° 2021 - 03 CAPA/MOD N°02

portant actualisation de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Résidence du Chêne sis 4 rue du Chêne à Guignes (77390) géré par l'Association des établissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CG-2015/02/13-4/02 en date du 13/02/2015 du Conseil départemental, adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 en date du 14 juin 2019 du Conseil départemental, adoptant le schéma des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** l'instruction N°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et notamment le tableau 1 – publics accueillis ou accompagnés et le tableau 4 - catégories d'établissements relevant du 7° de l'article L. 312-1 ;
- VU** l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/EQUIPEMENT N°99-20/CPH/N°3 du 27 octobre 1999, modifié, portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour adultes handicapés à Guignes d'une capacité de 32 places dont 2 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n° 160/2007/DDASS/PH du 29 août 2007 portant extension de 5 places d'hébergement et de 25 places médicalisées d'accueil de jour du foyer d'accueil médicalisé Résidence du Chêne à Guignes, fixant sa capacité globale à 62 places dont 57 médicalisées ;

CONSIDÉRANT que l'établissement reçoit des personnes adultes handicapées présentant des troubles psychiatriques et des troubles du comportement graves, mais stabilisés, que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, le profil correspond à des personnes présentant un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'en accord avec l'AEDE en date du 5 septembre 2018, il convient d'actualiser le profil de l'EAM Résidence du Chêne (ex FAM) à Guignes dans le cadre du répertoire opérationnel des ressources (ROR) permettant le suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de souplesse, l'intégralité des places autorisées est globalisée sur le site principal ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'actualisation de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) Résidence du Chêne (ex FAM), sis 4, rue du Chêne à Guignes (77390), destiné à accueillir des usagers à partir de 20 ans présentant un handicap psychique, est accordée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), dont le siège social est situé 5, route de Pézarches à Hautefeuille (77515).

ARTICLE 2^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e :

La capacité de l'EAM Résidence du Chêne à Guignes reste inchangée, soit 62 places réparties comme suit :

- 5 places non médicalisées en hébergement
- 30 places médicalisées en hébergement,
- 2 places médicalisées en accueil temporaire avec hébergement,
- 25 places médicalisées en accueil de jour.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal Résidence du Chêne : 77 001 538 6
Adresse : 4 rue du Chêne à Guignes (77390)

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)		
Code discipline :	[965] - Accueil et accompagnement non médical - Personnes handicapées	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé - Personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat 5 places	[11] – Hébergement complet internat 30 places [40] – Accueil temporaire avec hébergement 2 places [21] - Accueil de jour 25 places	
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique		

N° FINESS de l'établissement secondaire L'Orée du Chêne : 77 002 150 9
Adresse : 17 rue Saint Abdon à Guignes (77390)

N° FINESS de l'établissement secondaire Maison Emeraude : 77 002 151 7
Adresse : 16 rue Emile Zola à Verneuil L'Etang (77390)

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6
Code statut : 60

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des deux autorités, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e :

La Directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Guignes (77390) et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de la Préfecture de Seine-et-Marne et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Patrick SEPTIERS